

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 16/09/2022
 Date d'affichage : 16/09/2022
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, MM Renaud, Mme Boulogne, MM Bonnet, Marasi, Mmes Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : Mme Ouvry à M. Ponsonnaille, Mme Guiblin à Mme Colonel, Mme Guillaume à Mme Breuzet, M. Gabez à M. Dedisse, Mme Pabiot à M. Cassera, M. Veneau à Mme Quillier, M. Demay à Mme Leclerc.

Effectifs	21
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	25
Votes « Contre »	0
Abstentions	3
Procurations	7

Absents : Mme Tabbagh Gruau.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Acquisition amiable de la parcelle AV 26 située au lieudit « Les Carrières »

Dans le cadre de la création du futur hôpital, la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire doit disposer de la réserve foncière nécessaire à la réalisation de ce projet.

Toutefois, certaines parcelles appartenant toujours à des propriétaires privés sont nécessaires à l'aboutissement du projet. Une démarche amiable a été engagée. L'acquisition de la parcelle AV 26 appartenant à Monsieur Censier, d'une superficie de 3 196 m², constitue une nécessité pour avoir la maîtrise foncière du site. Le montant amiable est fixé à 31 960 €.

Par échanges de courrier du 16 février, du 10 mai et du 30 mai 2022, Monsieur Censier et la Commune ont trouvé un accord pour la valeur de la parcelle. Le prix amiable a été fixé à 10 €/m².

L'acquisition est envisagée au profit de la Commune pour un

montant de 31 960 €.

Les frais notariés sont à la charge de la Ville.

VU l'avis favorable de la commission des finances et de la commission des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 26 pour un montant de 31 960 (trente et un mille neuf cent soixante) € ;

- **DIT** que cette acquisition sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Majorité

Pour extrait conforme :

Le Maire,

